



Réponse européenne à la crise sanitaire :
Initiative d'investissement en réponse au Coronavirus (CRII) :

**Utilisation des fonds européens pour soutenir
les collectivités et les systèmes de santé**

Depuis mi-mars, les annonces se sont multipliées au sein de l'Union européenne pour débloquer des fonds et ainsi contribuer à aider les Etats membres à faire face à la pandémie liée au COVID-19 et ses conséquences.

Ce sont **37 milliards d'euros d'investissement public européen**, au titre de la politique de cohésion, qui doivent être dégagés rapidement. Ces mesures européennes concernent les communes et les intercommunalités car elles permettent l'utilisation et la réorientation des fonds structurels, comme le FEDER¹ et le FSE², pour financer les matériels médicaux, soutenir les systèmes de santé, principalement les établissements hospitaliers, et soutenir les PME pour faire face à la crise économique.

Attention, ce ne sont pas des fonds nouveaux qui sont injectés. Il s'agit d'utiliser deux types de mécanismes : le non remboursement des sommes 2019 non consommées et le versement anticipé pour l'année 2020 de l'enveloppe que la Commission européenne envoie chaque année pour la programmation en cours. **Cela représente en France un total de 650 millions d'euros mobilisables :** 312 millions de préfinancement européen et 338 millions de fonds déjà disponibles car non alloués.

Mais pour quelles actions et selon quelles modalités ? Les régions françaises, en tant qu'autorités de gestion des fonds, ont fait le choix :

- d'orienter le FEDER sur des aides directes aux entreprises pour les accompagner lors de la phase de reprise pour compléter le plan de l'Etat d'accorder des prêts aux entreprises ;
- d'orienter le FSE pour massifier les achats de masques et d'autres équipements de santé. Certaines régions entendent utiliser ces crédits pour financer la mobilisation de professionnels de santé supplémentaires.

Il est nécessaire que les communes et leurs groupements, aux premières loges de la gestion de la crise, ne soient pas oubliées, dans la fourniture de masques notamment, mais qu'elles soient également le plus possible incluses dans ce processus pour apporter une réponse concertée et efficace sur le terrain, il existe deux moyens de se saisir de cette opportunité de financement :

Les communes et intercommunalités peuvent faire remonter à leur région les besoins de leur territoire en prenant en compte les informations et les possibilités de financements européens ci-dessous.

↳ **Les propositions de la Commission européenne et ce que cela implique pour les communes et intercommunalités**

Un effort de flexibilité a été fait par la Commission pour l'utilisation des fonds destinés à la lutte contre le COVID-19 et ses conséquences. Elles couvriront, pour certaines, la fin de la programmation actuelle,

¹ Fonds européen de développement régional

² Fonds social européen

et se poursuivront pour d'autres jusqu'en 2021. **Chaque mesure est prise à la discrétion de chaque région selon le principe de libre administration des collectivités.**

Les mesures présentées ci-dessous rendront plus simple les projets et les demandes de financement que pourront faire les communes et les intercommunalités. Cependant, si elles allègent considérablement la lourdeur administrative des fonds européens, elles n'en suppriment pas les règles de mise en place et de fonctionnement du système de gestion, qui continuent de s'appliquer aux collectivités.

- **Présentation des principales mesures de la Commission**

Une des mesures phares des propositions de la Commission est la possibilité pour les actions permettant de lutter contre le COVID-19 et les répercussions de la crise de **pouvoir bénéficier d'un taux de cofinancement de l'UE de 100 %** pour certains projets.

Cela implique pour les communes et leurs groupements que la recherche et les dépôts de dossier auprès d'autres co-financeurs ne seront pas forcément nécessaires. La plupart des régions françaises se sont montrées intéressées par cette possibilité.

Cette mesure s'accompagne d'autres mesures, comme la possibilité de transfert financier entre les différents fonds, notamment FEDER, FSE et **de ne pas se conformer à l'obligation de concentration thématique.**

Cela signifie que les projets, dès qu'ils sont en lien avec la gestion de la crise sanitaire ou les conséquences économiques, n'auront pas besoin de répondre à d'autres critères ou thématiques supplémentaires. Seul un lien avec le COVID-19 importera.

Enfin, les opérations déjà mises en œuvre en réponse à la crise comme l'achat d'équipements médicaux effectué avant l'entrée en vigueur de la proposition de la Commission deviendront admissibles rétroactivement au bénéfice d'une aide de l'UE.

Les cibles du CRII+ sont les établissements de santé et les PME mais rien n'empêche un remboursement des achats de masques faits à partir du 1^{er} février par les communes et les intercommunalités.

- **Pour soutenir les communes et intercommunalités bénéficiant ou devant bénéficier « normalement » d'une subvention européenne**

De nombreuses communes et intercommunalités n'ont toujours pas reçu les financements européens pour leurs projets. Aussi, dans le contexte actuel impactant encore davantage les finances des collectivités, **l'AMF a demandé à Régions de France de se concentrer sur les retards de paiement et les versements des montants dus aux communes et leurs groupements afin de pouvoir alléger quelque peu leur trésorerie**, notamment dans le cadre des projets LEADER.

- **Pour soutenir les communes en zone rurale et les agriculteurs**

Au titre du fonds de développement rural, FEADER, **les agriculteurs et communes ou groupements ruraux pourront bénéficier de prêts ou de garanties pouvant aller jusqu'à 200 000 €.**

En outre, les communes et leurs groupements pourront demander une subvention au titre du fonds FEADER **pour investir dans des installations médicales et des infrastructures à petite échelle dans les zones rurales.** L'adaptation de centres de santé afin de pouvoir traiter un nombre croissant de patients ou la mise en place d'installations de santé mobiles pour effectuer des tests et fournir des traitements aux agriculteurs et habitants des zones rurales seront ainsi finançable.

Au-delà de ces mesures relatives au FEADER, pour les agriculteurs qui déposent des demandes de paiements directs, ils auront jusqu'au 15 juin (contre le 15 mai initialement) pour remplir leur demande. De plus, des avances sur les paiements directs et les paiements au titre du développement rural seront possibles et passent de 50 à 70 % pour les paiements directs et de 75 à 85 % pour les paiements au titre du développement rural, et ce à partir du 6 octobre 2020.

Sur ce qui sera financé concrètement au titre du FEADER, les régions ne se sont pas encore emparées de la question. A ce stade, peu de possibilités seront offertes pour les communes et leur groupement, même si rien ne l'interdit.

- **Pour soutenir le secteur des produits de la mer**

Les communes et intercommunalités du littoral pourront ainsi informer les pêcheurs de leur territoire qu'ils pourront, au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, obtenir une compensation financière de 75 % financée par l'UE, les 25 % restant étant à la charge de l'Etat français.

Cela concerne plus spécifiquement : la compensation de l'arrêt temporaire d'activité de pêche en raison de la pandémie pour les pêcheurs ; le soutien aux exploitations aquacoles pour compenser la suspension temporaire de la production ou les surcoûts et le soutien au stockage des produits.

La période couverte pour cette compensation est du 1^{er} février au 31 décembre 2020.

Le soutien aux entreprises de pêche sera accru par les régions littorales.

La Direction des Pêches maritimes et de l'Aquaculture du ministère de l'Agriculture sera en mesure d'apporter les compléments nécessaires³.

- **Pour soutenir les entreprises de son territoire**

Afin de permettre au FEDER de soutenir les entreprises, notamment les PME, et en coordination avec les modifications sur les aides d'Etat et les plans nationaux, les régions se concentreront sur les aides directes.

Aussi, pour bénéficier d'une aide, les demandeurs n'auront par exemple pas à mettre à jour l'évaluation ex ante (état des lieux et prospective de développement avant le financement) et leurs plans d'entreprises. Cela permettra de faciliter l'ajustement des instruments financiers qui seront accordés pour soutenir les entreprises en difficulté.

Les régions, avec les crédits restants peuvent ré abonder des fonds existants pour une aide à la trésorerie allant de 6 mois à 2 ans.

Pour en savoir plus sur ce qui sera financé plus concrètement dans chaque région, il faut se rapprocher des services régionaux compétents. Chaque région doit être en mesure d'apporter des éléments complémentaires.

³ dpma@agriculture.gouv.fr / 01 40 81 21 22